

NOVEMBRE 2019

# LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

*Mission sociale*

---

04 42 26 91 92

[contact@pbec.fr](mailto:contact@pbec.fr)

[www.espace-ace.fr](http://www.espace-ace.fr)

2 Rue du Mahatma Gandhi  
Espace Beauville bât A  
13090 Aix-en-Provence

PREPARE PAR

Emmanuelle BONNET  
Expert-comptable



# PRÉSENTATION DU PERE (PERCO NOUVELLE FORMULE)

Différents modes d'administration du PERE : les salariés peuvent y effectuer différents types de versements : intéressement, participation, versements volontaires, abondement de l'employeur, droit issus des congés... Les sommes versées ne peuvent remplacer un élément de salaire. Elles seront bloquées et disponibles au moment de la retraite sous forme de capital défiscalisé ou de rente viagère partiellement défiscalisée. Sous réserve du respect des différents plafonds et limites, les avantages peuvent être les suivants :

## DANS L'ENTREPRISE

Pilier de l'épargne salariale collective, le PERE a pour but de permettre aux salariés de se constituer une épargne retraite.

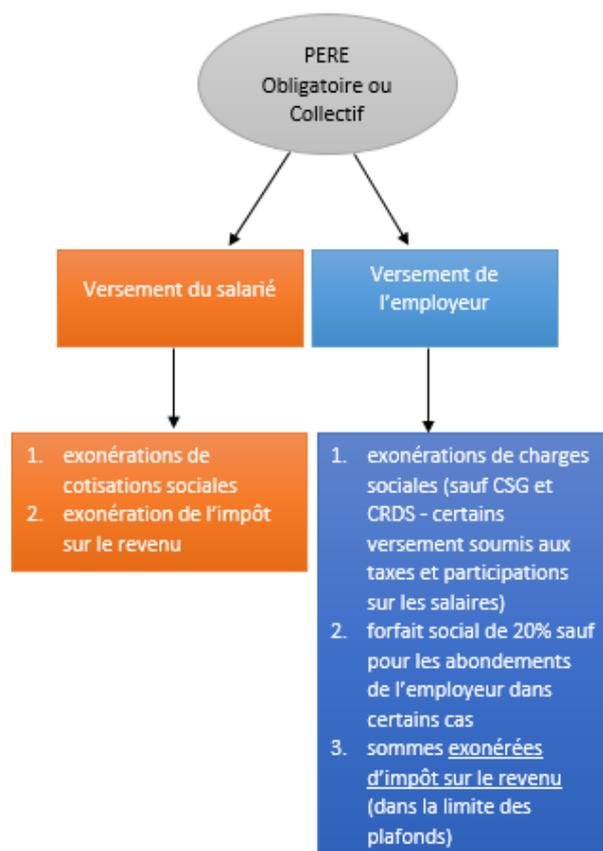
Le système existait sous la forme du Plan d'épargne retraite collectif, PERCO, remplacé à compter du 1er octobre 2019 par le PERE « collectif » et le PERE « obligatoire ».

Le PERE collectif est ouvert à tous les salariés de l'entreprise, l'adhésion est facultative et il n'y a aucune obligation de versement.

Le PERE obligatoire constitue un contrat d'assurance groupe entre l'employeur et un assureur, ouvert à tous les salariés et obligatoire pour les salariés concernés.

Le principe et le fonctionnement du PERE sont sensiblement proches du PERCO mais :

- les cas de déblocage anticipés sont élargis (accident de la vie, achat résidence principale,...)
- le salarié peut désormais choisir entre percevoir un capital ou une rente viagère,
- les versements du salarié sur le PERE sont déductibles fiscalement.



# POURQUOI ?



*Comment mettre en place un plan d'épargne retraite entreprise ?*

*Quelles sont les différences avec un PERCO ?*

*Comment basculer d'un PERCO à un PERE ?*

*Qui peut en bénéficier ?*

*Quelles sommes peuvent y être versées et quelles sont les modalités de ces versements ?*

*Quels sont les avantages fiscaux et sociaux du plan d'épargne retraite entreprise ?*

---

ASSURER UN COMPLÉMENT DE  
RETRAITE À SES SALARIÉS

FORME DE RÉMUNÉRATION MOINS  
COÛTEUSE

OUTIL DE POLITIQUE SALARIALE  
RENFONÇANT L'ATTRACTIVITÉ DE  
L'ENTREPRISE SUR LE MARCHÉ DE  
L'EMPLOI

OUTIL DE FIDÉLISATION DES  
SALARIÉS

# NOTRE PROPOSITION



1/ ÉTUDE ET PROPOSITION ADAPTÉE  
À VOTRE ENTREPRISE DES  
DIFFÉRENTS AVANTAGES DU  
SYSTÈME

2/ ACCOMPAGNEMENT POUR LA  
COMPRÉHENSION DES DIFFÉRENTES  
MODALITÉS

3/ RÉDACTION DES ACTES  
NÉCESSAIRES

NOTRE PRIX : À DÉFINIR SELON VOTRE ENTREPRISE

# NOTRE VOLONTÉ :

"VOUS ACCOMPAGNER DANS TOUS VOS PROJETS"



PASCALE BONNET  
*Expert-comptable  
Commissaire aux comptes*



EMMANUELLE  
BONNET  
*Expert-comptable  
Commissaire aux comptes*



MARION MORANT  
*Gestionnaire de paye*